

**Arrêté fédéral
sur le financement de l'encouragement de l'innovation,
de la coopération et de la professionnalisation dans
le domaine du tourisme pendant les années 2016 à 2019**

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 8 de la loi fédérale du 30 septembre 2011 encourageant l'innovation,
la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme²,

vu le message du Conseil fédéral du 18 février 2015³,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 30 millions de francs est alloué pour financer l'encouragement de l'innovation, de la coopération et de la professionnalisation dans le domaine du tourisme pendant les années 2016 à 2019.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 935.22

³ FF 2015 2171

